SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-15-26 | Affaires foncières - Retrait de la délibération n°2026-06-25-21 du 25 juin 2026 portant sur la désaffectation et le déclassement des logements de fonction sis au 38 et 40 avenue Ambroise Croizat attachés à l'école primaire André Ampère
Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Nombre de conseiller·es en exercice : 35
Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25
Date de convocation : 9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :
Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Bechec, Madame Laetitia Dos Santos donne pouvoir à Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Didier Quint.

Etaient excusé·es :
Madame Carolanne Langlois, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :
Monsieur Mathieu Vilela

Exposé des motifs :

PPMG : « Moyens généraux »

Le conseil municipal a décidé lors de la séance du 25 juin 2026 de constater la désaffectation de l'immeuble sis au 38 et 40 avenue Ambroise Croizat, constituant des logements de fonction attachés à l'école élémentaire Ampère, de tout usage public et de prononcer consécutivement son déclassement du domaine public communal.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des relations entre le public et l'administration,
- La délibération n° 2026-06-25-21 du 25 juin 2026,

Considérant :
- La délibération par le conseil municipal constatant la désaffectation de l'immeuble sis au 38 et 40 avenue Ambroise Croizat, constituant des logements de fonction attachés à l'école élémentaire Ampère, de tout usage public et prononçant consécutivement son déclassement du domaine public communal,
- Que cette décision a été prise en méconnaissance de la procédure de recueil de l'avis du représentant de l'État, préalable à toute décision relative à l'affectation et à la désaffectation des locaux dont la commune est propriétaire dans le cadre du service public scolaire, découlant des dispositions des articles L. 2241-1 et L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales,
- Qu'il convient donc de procéder à son retrait au sens de l'article L.240-1 du Code des relations entre le public et l'administration, la délibération susvisée ne respectant pas cette procédure,
- Qu'une nouvelle délibération sera par ailleurs soumise au Conseil municipal pour poursuivre ce projet,

Décide :
- De prononcer le retrait de la délibération n°2026-06-25-21 du Conseil municipal du 25 juin 2026 au sens de l'article L.240-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

- D’autoriser Monsieur le maire, ou l’Adjoint délégué, à signer tous actes et documents à intervenir à cet effet et à engager les régularisations administratives, comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse	Monsieur Mathieu Vilela
Maire	Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 16/10/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20261015-lmc145264-DE-1-1
Affiché ou notifié le 20 octobre 2026